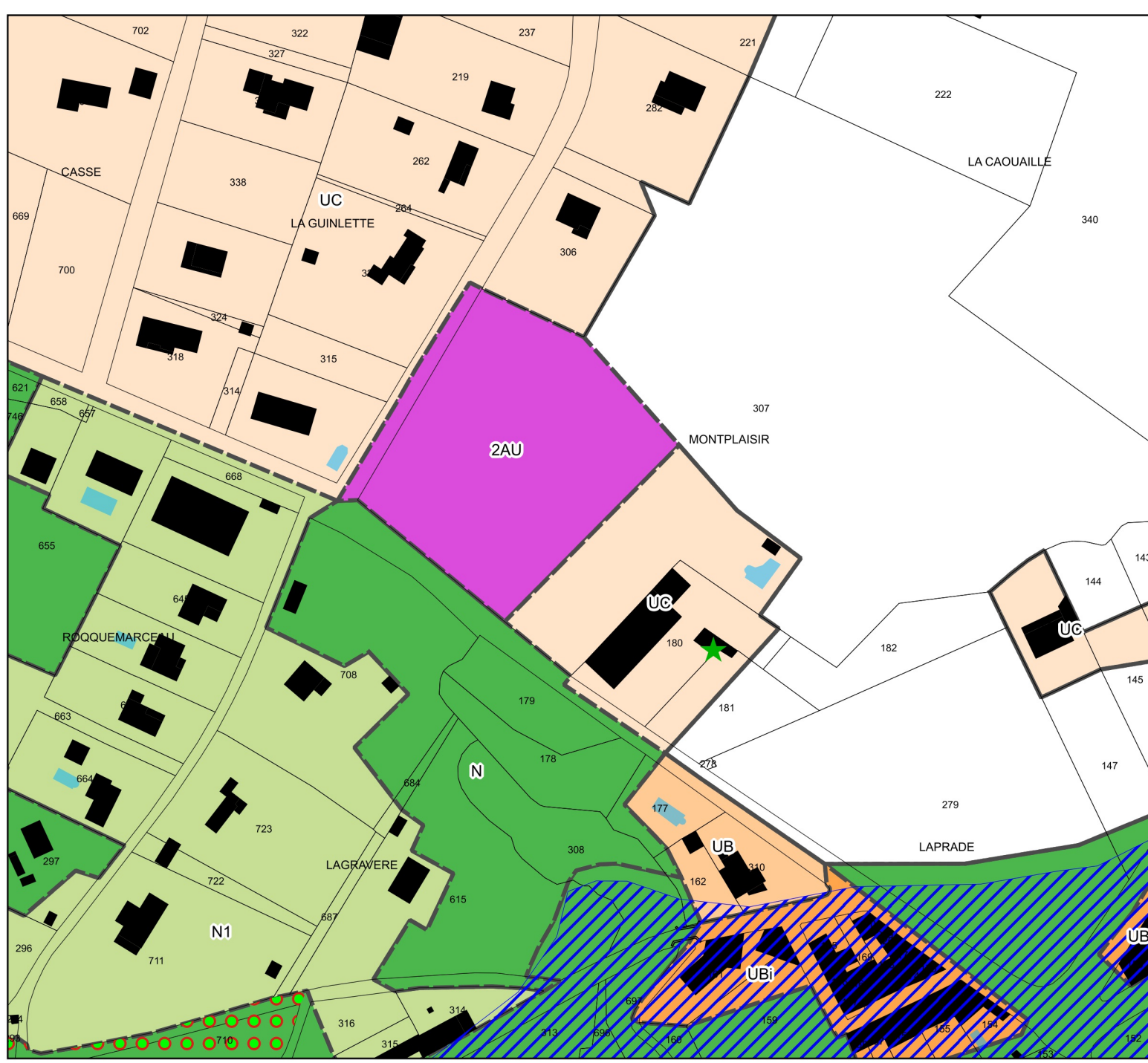


ZOOM SUR LE SECTEUR MODIFIE - ECHELLE : 1/2 000



LEGENDE ZONAGE

- Emplacement réservé et son numéro
- Marge de recul par rapport aux voies (75 mètres)
- ▭ Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation

LES ELEMENTS DU PAYSAGE A PROTEGER

- ★ Bâtiment remarquable repéré au titre de l'Art. L-5-1-123III 2° du code de l'urbanisme
- ★ Bâtiment agricole pouvant changer d'affectation
- Espaces boisés classés
- ▨ Terrains urbains cultivés à protéger au titre de l'article L. 9 5-1-123° du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau
- ▨ Zone inondable

LEGENDE EMPLACEMENTS RESERVES

N°	DESTINATION PLU	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Une zone de parking	Commune	1592 m ²
2	Un emplacement pour la desserte et la création de place de stationnement du cimetière	Commune	2728 m ²
3	Une zone d'accès à la zone 2AU	Commune	737 m ²
4	Une zone d'accès au parking dans le bourg	Commune	184 m ²
5	Un emplacement pour l'agrandissement du cimetière	Commune	3550 m ²
6	Emplacement réservé pour la création de logements sociaux	Commune	3977 m ²
7	Aménagement d'un espace paysagé	Commune	329 m ²

VOCATION DES ZONES DU PLU

- Zones urbaines**
- UA : Centre traditionnel de l'agglomération correspondant à la bastide
 - UAa : Coeur historique de la bastide de Lavardac
 - UB : Extensions urbaines du centre bourg traditionnel
 - UBI : Extensions urbaines du centre bourg traditionnel soumises au risque d'inondation
 - UC : Extensions pavillonnaires récentes
 - UL : Zones destinées aux équipements sportifs et de loisirs de la commune
 - UX : Zone destinée à l'implantation d'activités industrielles et artisanales
 - UXI : Zones destinées à l'implantation d'activités industrielles et artisanales soumises au risque d'inondation
- Zones à urbaniser**
- 1AU : Zone destinée à recevoir l'urbanisation future à court et moyen terme
 - 1AUs : Zone destinée à recevoir exclusivement des logements sociaux
 - 2AU : Zone destinée à recevoir l'urbanisation future à long terme
- Zones agricoles**
- A : Zone agricole
 - Aha : Secteur à caractère agricole où les constructions sont autorisées dans des secteurs de taille et de capacités limitées et qui ne remet pas en cause le caractère agricole de la zone
- Zones naturelles**
- N : Zone naturelle à protéger
 - N1 : Secteur compris dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable
 - Nc : Zone correspondant à l'activité de la carrière
 - Nci : Zone correspondant à l'activité de la carrière soumise au risque d'inondation

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAVARDAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE

APRES LA MODIFICATION N°1

ECHELLE : 1/7 500

PLU APPROUVE : DELIBERATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 : ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 : ENQUETE PUBLIQUE : APPROBATION :	4.3
---	-----

Bureau d'Etudes UrbaDoc
 Chef de projet : Etienne BADANE
 56, Avenue des Minimes
 31200 TOULOUSE
 05.34.42.02.91
 contact@re-urbadoc.fr